

A l'ombre de l'Université : évolutions de la bibliothèque universitaire de France

Elena Manach

Bibliothèque universitaire droit, science politique, économie
Université de Bordeaux
Bordeaux, France
elena.manach@gmail.com

Abstract. *Les bibliothèques universitaires françaises sont toutes, du moins administrativement, de création récente. Elles sont héritières des bibliothèques des collèges, facultés ou universités d'autrefois.*

Mots clés: bibliothèque, bibliothèques universitaires, livre, magazine, collection.

INTRODUCTION

Elles ont été organisées à la fin du XIXe siècle d'une manière très rigide et avec une idée centralisatrice dominante. Les bibliothèques universitaires de France jouissent désormais d'un statut nouveau et d'institutions originales.

LES RESULTATS DE L'ETUDE

Les bibliothèques universitaires de la Révolution à 1870. La notion moderne d'université est trompeuse : à la veille de la Révolution Française il ne restait rien de brillantes universités pluridisciplinaires du Moyen âge. Au XVIIIe siècle l'enseignement supérieur centralisé n'existait plus, mis à part la Médecine et le Droit qui ont conservé leurs écoles et des bâtiments.

A la Révolution Française, les universités sont supprimées (en 1793) et pour quelques années l'enseignement supérieur est inexistant en France.

Les facultés sont recrées en 1808 par Napoléon Bonaparte, mais, exsangues, elles manquent de moyens et ne s'intéressent qu'aux étudiants en Droit et en Médecine. De plus, elles errent de ville en ville, existantes un jour, supprimées le lendemain. Les universités du XIXème siècle sont des simples rouages administratifs pour la délivrance des grades, elles ne sont pas des centres d'études, des noyaux où se rassemblent des étudiants assidus ; elles ne

peuvent donc posséder des collections de livres accumulant le savoir. Les bibliothèques rattachées à ces facultés ne peuvent se développer correctement ne possédant ni le personnel qualifié et ni les moyens pour fonctionner. Souvent les collections proviennent des dons privés Ainsi, la bibliothèque de la Faculté de droit de Bordeaux a crée en 1870 au moment de la création de l'Université, est composée essentiellement des dons privés des professionnels du droit (avocats, notaires). Par conséquent, au milieu du XIXe en dehors de Paris, on dénombre cinq villes où les collections universitaires dépassent 10 000 volumes (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Rennes et Toulouse).

Les bibliothèques universitaires de la fin du XIXe siècle à 1945. En 1870, le retour à la république (chute du second Empire), en quelques années, se mettra en place ce qui sera pendant trois quarts de siècle les bibliothèques universitaires françaises. C'est à cette époque qu'apparaîtra la notion même de la bibliothèque universitaire française.

La création des bibliothèques universitaires. La première réglementation sur les bibliothèques universitaires date de 1855 et consécutive à la Loi FALLOUX qui organise l'instruction publique en France.

De 1878 à 1886 se succèdent instructions, circulaires, arrêtés et décrets qui énoncent fermement des principes fondamentaux et qui aboutiront à la création de toutes pièces d'une bibliothèque universitaire par académie (1). Ainsi sont définies les missions, l'administration de tutelle, les moyens et le personnel nécessaires au fonctionnement d'une bibliothèque universitaire.

La bibliothèque universitaire est une partie intégrante de l'Université et relève donc du

Ministère de l'Instruction publique. Les décrets d'applications et les circulaires l'explicitent.

Une bibliothèque universitaire est donc rattachée à l'Université. Les documents et les services présents dans la bibliothèque universitaire peuvent ainsi servir à la double mission des universités : l'enseignement et la recherche.

Les circulaires de 1878 et de 1885 l'explicitent :

- « la bibliothèques universitaire n'est pas moins faite pour les étudiants que pour les professeurs ».

-« Elle doit être réglementée et administrée uniquement en vue du progrès « des études. »

La circulaire de 20 novembre 1886 stipule que le personnel est placé, dès la création de la bibliothèque universitaire sous l'autorité du recteur d'academie, qui est responsable de l'université.

Le principe d'un budget annuel est donc fixé : « la bibliothèque devra pouvoir atteindre la fin de l'année avec les seules ressources de son budget »

Les acquisitions dont la responsabilité incombe à une commission : « qui ne devra pas se tenir pour obligée de satisfaire à toutes « les demandes » car « les achats d'une bibliothèque universitaire ne doivent pas « être dirigés d'après les mêmes règles que les acquisitions personnelles d'un « particulier ou même celles d'une bibliothèque destinée au grand public ».

Il est dit dans cette même circulaire que « les ouvrages qui ne présentent pas une valeur permanente, la plupart des travaux de vulgarisation doivent être écartés », l'objectif de la commission devant être « l'enrichissement réel de la bibliothèque, l'augmentation du nombre des instruments de travail».

Enfin, en ce qui concerne les heures d'ouverture au public « six heures par jour », du prêt dont doivent bénéficier aussi bien les membres de l'enseignement supérieur que les étudiants dont « leur droit au prêt des livres est absolu » ou les membres de l'enseignement secondaire, et du prêt de bibliothèque à bibliothèque.

CONCLUSION

L'évolution des bibliothèques est permanente; du traitement des collections, sanctuarisées, protégées, le métier de bibliothécaire, après s'être emparé des technologies de l'information, est devenu plus technique ; il doit aujourd'hui se tourner vers un public plus exigeant, plus inconstant, aux attentes plus imprévisibles et plus diverses.

LITTÉRATURE

- [1] Saby, Frédéric. « Responsabilité et liberté des universités ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2009, n° 6, p. 44-47.
- [2] Daumas, Alban. « Les bibliothèques universitaires ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 1973, n° 7, p. 316-327.
- [3] Bisbrouck, Marie-Françoise (dir.). Construire une bibliothèque universitaire : de la conception à la réalisation. Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 1993, p.15.
- [4] Décret du 23 août 2011 [archive] relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de service commun, codifié au code de l'éducation.
- [5] Loi LRU n° 2007-1199 publiée au Journal officiel du 11 août 2007. Disponible en ligne : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20637/l-operation-campus.html>
- [6] Une Académie est une circonscription administrative du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Créée par Napoléon Bonaparte en 1808, la loi FALLOUX de 1854 fixe le nombre d'académies à 16.
- [7] Urgences universitaires. Bulletin des bibliothèques de France [en ligne], 2009, n. 6.
- [8] Les étudiants en bibliothèque. Bulletin des bibliothèques de France [en ligne], 2006, n. 2.
- [9] ROCHE, Florence et SABY, Frédéric (dir). L'avenir des bibliothèques: l'exemple des bibliothèques universitaires. Villeurbanne : Presses de l'enssib, 2013.